

CONTRAT INDIVIDUEL**UN ASSUREUR : MUTEX****UN SOUSCRIPTEUR : L'ASSURÉ****CO-CONCEPTEUR DU PRODUIT AU SENS DDA¹ : MUTEX ET VYV PROTECTION AVENIR****● LA SOUSCRIPTION****CONDITION DE SOUSCRIPTION**

- Résidence fiscale à l'adhésion : en France (France métropolitaine et DROM uniquement / exclusion des collectivités d'outre-mer) et Monaco
- Capacité juridique : majeur capable (+ majeurs protégés sous conditions) et mineurs
- Éligible à la fiscalité Épargne Handicap
- Pas de co-souscription.

● LA VIE DU CONTRAT**RENONCIATION**

- Délai de renonciation : 30 jours à compter de la signature du bulletin de souscription
- Support d'attente : fonds euros

VERSEMENTS

- Versement libre initial pour la Gestion profilée constante : minimum 50 €
- Versement libre initial pour la Gestion sous mandat : minimum 1 000 €
- Versement libre initial pour la Gestion libre : minimum 150 €
- Versements programmés : 30 € minimum par mois (90 € par trimestre, 180 € par semestre, 360 € par an)
- Versements libres : un minimum de 150 €
- Versements réalisés par prélèvement ou par chèque
- Date de valeur du versement : J+1 sauf chèque J+3 (J : date d'encaissement) et au plus tôt lorsque la valeur liquidative est connue pour les UC (date retenue pour la part euros également en cas d'investissement €/UC).

i A noter

Les mêmes conditions pour le montant du versement initial s'appliquent en cas de changement de profil (par exemple, si l'épargnant souhaite passer du fonds euros vers la gestion sous mandat, il est nécessaire d'avoir une épargne constituée de 1 000 € minimum).

¹ Directive sur la distribution de l'assurance du 20 janvier 2016 (Union Européenne).

LA VIE DU CONTRAT

RACHAT

- Rachats partiels
- Rachats partiels programmés
- Rachats totaux
- Minimum 300 €
- Le solde ne doit pas être inférieur à 500 €, sinon le rachat est total
- Rachats proportionnels aux supports
- Date de valeur : date de traitement de l'opération en gestion, dans un délai maximum de 20 jours après réception de l'ensemble des pièces.

AVANCES

Possibles conformément au règlement des avances.

TRANSFERTS

Transferts entrants ou sortants : non, sauf transferts autorisés par la loi Pacte.

EN CAS DE DÉCÈS

- Capital versé aux bénéficiaires désignés
- Valeur de rachat du capital garanti arrêtée à la date de connaissance du décès.
- Revalorisation post-mortem au Taux Moyen d'emprunt d'Etat (TME) dans le respect de la loi sur la déshérence, pour l'ensemble de l'épargne
- Date de valeur du paiement : date de traitement de l'opération en gestion, dans un délai maximum de 30 jours après réception de l'ensemble des pièces.

LA GESTION FINANCIÈRE

FONDS EN EUROS

- Fonds présent en Gestion profilée constante, Gestion libre et en Gestion sous mandat
- Garantie en capital sur versements nets de frais, de rachats, d'arbitrage et après prélèvement des frais mensuels sur encours
- Revalorisation quotidienne
- Taux Minimal Annuel Garanti (TMAG) fixé à 0,60% brut en 2025 => montant fixé chaque année par le conseil d'administration de l'assureur Mutex
- Participation aux bénéfices (PB) annuelle calculée au 31/12 et créditée le 01/01
- Revalorisation des sorties en cours d'année au TMAG.

LES 22 UNITÉS DE COMPTE (UC)

Risque 5 : VYV Actions France Solidaire (label Finansol / label Relance) - VYV Actions US - VYV Métaux Précieux

Risque 4 : VYV Actions Mieux Vivre – VYV Actions Euro (label ISR²) - VYV Actions Monde - VYV Actions Midcap Euro (label ISR²) - VYV Actions Japon - VYV Actions Grandes Marques - VYV Actions Biodiversité - VYV Métaux Stratégiques - VYV Equilibre Euro (label ISR²) - Swen Select Infrastructures

Risque 3 : VYV Obligations Euro Haut Rendement (label ISR²) - VYV Obligations Emergentes - VYV Obligations Convertibles (label ISR²)

Risque 2 : VYV Obligations Euro (label Greenfin) - VYV Obligations Euro Court Terme (label ISR²) - VYV Obligations Euro Climat (label ISR²) - VYV Obligations Monde d'Entreprises - VYV Experimmo (label ISR Immobilier²)

Risque 1 : VYV Monétaire (label ISR²).

- En capitalisation
- Valorisation quotidienne (sauf pour Swen Select Infrastructures, dont la valorisation est hebdomadaire).

² Le Label ISR, Investissement Socialement Responsable indique que les choix de l'investisseur prennent aussi en compte des critères extra-financiers comme le respect de la nature, le bien-être des salariés et la bonne gouvernance des entreprises. Un investissement ISR promeut une économie plus responsable et plus durable.

● LA GESTION FINANCIÈRE

LA GESTION PROFILÉE CONSTANTE

L'assuré a le choix entre :

- **Epargne Vie Constante fonds euros**
 - Affectation de la totalité des versements sur le fonds en euros
 - Profil obligatoire pour les mineurs et les majeurs sous tutelle
- **Epargne Vie Constante 20**
 - Affectation à hauteur de 80 % sur le support en euros et 20 % sur les supports en unités de compte (UC) dont la répartition est définie au bulletin de souscription
 - Réallocation annuelle automatique pour respecter la répartition définie à la souscription
- Versement minimum à l'entrée : 50 €

LA GESTION SOUS MANDAT

- Mandat d'arbitrage entre le souscripteur (qui est également l'assuré) et le mandataire (qui est l'assureur Mutex)
- Le souscripteur confie l'investissement et la gestion de son épargne en UC au mandataire
- Le mandataire investit et répartit les sommes entre les UC sur les recommandations du gestionnaire d'actifs, OFI Asset Management
- Chaque mois, le gestionnaire d'actifs conseille une répartition des UC par mandat au mandataire. Le mandataire réalise automatiquement les arbitrages de l'épargne du souscripteur pour respecter cette répartition des UC, et réaffecte la part entre fonds en euros et UC conformément au mandat.
- Il affecte les versements selon la répartition mensuelle.
- Versement minimum à l'entrée : 1 000 €
- **3 profils de mandat :**
 - **Mandat Epargne Vie 30** (70 % € / 30 % UC)
 - **Mandat Epargne Vie 50** (50 % € / 50 % UC)
 - **Mandat Epargne Vie 70** (30 % € / 70 % UC)
- Date de valeur des arbitrages : les arbitrages seront traités une fois par mois et exceptionnellement si la situation des marchés l'exigeait, dès réception des recommandations de la société de gestion d'actifs.

LA GESTION LIBRE

- Versement minimum à l'entrée : 150 €
- Arbitrage minimum 200 €
- Minimum restant sur support : 150 € (sinon arbitrage de 100%)
- Date de valeur des arbitrages libres : J+1 en ligne et J+5 par courrier (J : date de réception de la demande d'arbitrage).

SÉCURISATION DES PLUS-VALUES EN GESTION LIBRE

- En option gratuite
- Au choix de l'assuré
- Uniquement d'une ou plusieurs UC vers le fonds en euros

● LA GESTION FINANCIÈRE

SÉCURISATION DES PLUS-VALUES EN GESTION LIBRE (SUITE)

- Les UC d'origine possibles sont celles en gestion libre dont le risque est ≥ 3 :
 - VYV Actions Mieux Vivre
 - VYV Actions France Solidaire
 - VYV Actions Euro
 - VYV Actions Monde
 - VYV Actions Midcap Euro
 - VYV Actions US
 - VYV Actions Grandes Marques
 - VYV Actions Biodiversité
 - VYV Métaux Stratégiques
 - VYV Equilibre Euro
 - VYV Obligations Convertibles
- Arbitrage automatique (minimum 100 €)
- Seuil de déclenchement au choix (entre 5% et 15%)
- Calcul quotidien et arbitrage à J+1 et au plus tôt à la connaissance des valeurs liquidatives pour les UC
- L'option Sécurisation est incompatible avec l'option Dynamisation.

DYNAMISATION DES PLUS-VALUES EN GESTION LIBRE

- En option gratuite
- Au choix de l'assuré
- Uniquement du fonds en euros (Participation aux bénéfices) vers une ou plusieurs UC
- Les UC d'arrivée possibles sont celles dont le risque est ≥ 3 :
 - VYV Actions Mieux Vivre
 - VYV Actions France Solidaire
 - VYV Actions Euro
 - VYV Actions Monde
 - VYV Actions Midcap Euro
 - VYV Actions US
 - VYV Actions Grandes Marques
 - VYV Actions Biodiversité
 - VYV Métaux Stratégiques
 - VYV Equilibre Euro
 - VYV Obligations Convertibles
- Arbitrage automatique (minimum 100 €).
- Date de valeur : J+1 du versement de la Participation aux bénéfices (PB) en compte
- L'option Dynamisation est incompatible avec l'option Sécurisation.

CHANGEMENT DE TYPE DE GESTION

- Changement entre les modes de gestion : Gestion Profilée constante, Gestion libre ou Gestion sous mandat
- Changement de profil/mandat au sein de la Gestion sous mandat
- Changement de profil au sein de la Gestion profilée constante.

● LA GESTION FINANCIÈRE

GARANTIE PLANCHER EN CAS DE DÉCÈS

- Garantie obligatoire et en inclusion payante
- En cas de décès avant la liquidation
- Pas de sélection médicale
- La garantie s'applique : à partir de 18 ans et jusqu'à 75 ans (31/12 de l'année du 75^e anniversaire)
- Si l'assuré est mineur au jour de la souscription, la garantie plancher en cas de décès s'appliquera automatiquement une fois son 18^{ème} anniversaire atteint
- Capital supplémentaire égal à la différence entre l'épargne acquise et la somme des versements nets (moins-value)
- Tout type de versement
- Calcul hebdomadaire le vendredi
- Prélèvement mensuel
- Plafond : 250 000 € par souscription.

⊗ Exclusions

Ne sont pas garanties les conséquences :

- du suicide ou de toute tentative de suicide, pendant la première année qui suit la date d'effet de l'adhésion
- des faits causés ou provoqués intentionnellement par le bénéficiaire ou avec sa complicité
- des faits causés ou provoqués par l'assuré soit intentionnellement, soit dans un état d'imprégnation alcoolique caractérisé par un taux d'alcoolémie supérieur à la limite fixée par le Code de la route, soit sous l'emprise de drogues, de stupéfiants, de tranquillisants non prescrits médicalement
- directes ou indirectes de guerre civile, étrangère, d'insurrection, d'interventions militaires, d'émeutes, d'actes de terrorisme ou de sabotage dès lors que l'assuré y prend une part active
- de la désintégration du noyau atomique, des effets directs ou indirects provenant d'une transmutation du noyau de l'atome
- de la pratique de sports à titre professionnel ou amateur de haut niveau ou rémunéré, dès lors que l'assuré participe à des tentatives de records, acrobaties, des cascades, des essais, des paris, des défis
- de la pratique de sports aériens, y compris le saut à l'élastique, à titre amateur ou professionnel, ou de la pratique de sports nécessitant l'utilisation d'engins à moteur (terrestre, maritime ou aérien) ; à l'exception des baptêmes dès lors qu'ils sont sous la responsabilité d'un accompagnateur ou moniteur agréé.

● TERME EN CAS DE VIE

SORTIE SOUS FORME DE RACHAT PARTIEL OU TOTAL

- Versement d'un capital
- Date de valeur : date de traitement de l'opération en gestion, dans un délai maximum de 20 jours après réception de l'ensemble des pièces

SORTIE EN RENTE

- Sortie possible sous forme de rente viagère trimestrielle à terme échu
- Paramètres du calcul de la rente : table de mortalité et taux technique en vigueur au moment de la liquidation
- La sortie en rente est possible de 3 façons :
 1. rente viagère non réversible sans annuités garanties
 2. rente viagère réversible (taux de réversion de 50, 60 ou 100%)
 3. rente viagère avec un minimum d'annuités garanties compris entre 1 et 10 années. En cas de décès avant le terme des annuités garanties, le solde des annuités garanties jusqu'à l'expiration de la période définie sera versé au bénéficiaire désigné pour la réversion.

● TERME EN CAS DE VIE

PARTICULARITÉS LIÉES AUX SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE NON-COTÉS (FONDS SWEN SELECT INFRASTRUCTURES)

Pénalités de rachat : En cas de décision du gestionnaire d'actifs, conformément à son règlement, d'une suspension ou d'un plafonnement des rachats et que les circonstances de marchés l'exigent, application d'une indemnité sur le rachat de supports en unités de compte à hauteur maximum de 20 % des sommes rachetées sur ces supports. L'assuré en sera informé au moment de l'opération. En dehors de ces périodes exceptionnelles, aucune indemnité ne sera prélevée en cas de rachat.

● FISCALITÉ ÉPARGNE HANDICAP

- Réservée à l'assuré en situation de handicap
- Permet de garantir de futurs revenus, par exemple sous forme de rente, cumulables avec l'Allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Réduction de l'impôt sur le revenu égale à 25% des versements, dans la limite de 1 525 € (soit une déduction maximale au titre de l'impôt de 381,25 €). Le montant des versements ouvrant droit à réduction est majoré de 300 € par enfant à charge (150 € si garde alternée).

● FRAIS DU CONTRAT

VERSEMENTS LIBRES ET PROGRAMMÉS

Versements libres et programmés : 2% maximum

ENCOURS

- 0,60% par an sur le fonds en euros
- 0,60% par an sur les supports en Unités de Compte (UC)
- Frais prélevés mensuellement

GESTION SOUS MANDAT

- 0,25% par an des supports en Unités de Compte (UC) – en complément des frais sur encours
- Frais prélevés mensuellement

ARRÉRAGES DE RENTES : 3%

ARBITRAGES GESTION LIBRE

- Toujours gratuit en ligne et 1 gratuit par an (année civile) puis 0,5% du montant arbitré

CHANGEMENT DE MODE DE GESTION / DE MANDAT / DE PROFIL EN GESTION PROFILÉE CONSTANTE

- Toujours gratuit en ligne - 1 gratuit par an puis 15 €

GARANTIE PLANCHER EN CAS DE DÉCÈS

- Tarif selon l'âge (de 18 ans à 75 ans) et le capital sous risque
- Frais prélevés mensuellement.